

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 octobre 2023, 19 h, à la mairie.

**CM2310-0824**

**Adoption du Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté le Règlement d'imposition n° CM 2023 01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer de ce règlement toutes les dispositions concernant la tarification des biens et services et adopter un nouveau règlement de tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2023-07 intitulé « Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 11 octobre 2023



Alexandra Vigneau, greffière



**RÈGLEMENT N° CM-2023-07**

**établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2023**

**PARTIE 1 TARIFS PERÇUS A L'ACTE**

**1.1 Remboursement de la vidange d'urgence**

Note : *Pour tous les secteurs, une somme maximale de 110 \$ sera remboursée sur présentation de la facturation et après analyse de celle-ci.*

**1.2 Tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles et dans les sites de transbordement (selon l'admissibilité des matières dans chaque site)**

**Tarification applicable lorsqu'une mesure de poids est disponible**

| <b>Matières acceptées</b>   | <b>Tarification</b>  | <b>Note</b>   |
|---|--|---|
| <b><u>Matières acceptées à l'écocentre</u></b><br>Appareils électroniques en fin de vie<br>Appareils réfrigérants domestiques<br>Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins<br>Métaux et cartons triés   | Gratuit  | Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l'accès gratuit.  |
| Résidus domestiques dangereux (RDD)<br><i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i> | Gratuit  | Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée). |
| Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), (sauf bardeau asphalté)<br>Encombrants   | Résidents et <70 pi <sup>3</sup> : 25 \$<br><br>Sinon 185 \$/t | Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'utilisateur dans les conteneurs dédiés.   |
| Bardeau d'asphalte  | 185 \$/t   |   |
| Branchages  | Gratuit si <150 pi <sup>3</sup><br>185 \$/t                    |   |
| <b><u>Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée)</u></b>   | 220 \$/t + redevances à l'élimination                          | La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.   |

|  |             |   |
|--|-------------|---|
| Matières à éliminer ou démanteler.<br>Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés... |             | Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement. |
| Résidus d'amiante  |             | L'amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.   |
| Déchets non conventionnels (sur autorisation)<br>Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...                   |             | Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.   |
| Véhicules hors d'usage (VHU)<br>À l'exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables  | 40 \$/unité | Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.  |
| Matières acceptées au compost & coquillages  | 120 \$/t    | Matières recyclables ou compostables uniquement, d'une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.   |
| Matières acceptées au recyclage  |             |   |
| <b><u>Boues de fosses septiques</u></b>  | 4 c/gallons | Entreprises de vidange uniquement.  |

Note : Pour tous les tarifs au poids, un minimum de 25 \$ par transaction sera appliqué.

#### Tarification applicable lorsque aucune mesure de poids n'est disponible

| Matières acceptées  | Tarification   | Note  |
|---|--|---|
| <b><u>Matières acceptées à l'écocentre</u></b><br>Appareils électroniques en fin de vie<br>Appareils réfrigérants domestiques<br>Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins<br>Métaux et cartons triés   | Gratuit  | Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l'accès gratuit.  |
| Résidus domestiques dangereux (RDD)<br><i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i> | Gratuit  | Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée). |
| Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), (sauf bardeau asphalté)<br>Encombrants   | Résidents et <70 pi <sup>3</sup> : 25 \$<br><br>Sinon 0.5 \$/pi <sup>3</sup> | Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'utilisateur dans les conteneurs dédiés. Le volume estimé est le volume apparent.      |
| Bardeau d'asphalte  | 2 \$/ pi <sup>3</sup>  |   |
| Branchages  | Gratuit si <150 pi <sup>3</sup><br>0.5 \$/pi <sup>3</sup>                    |   |

|   |                         |  |
|---|-------------------------|--|
| <b><u>Matières à traitement spécifique</u></b><br><b><u>(avis obligatoire au poste de pesée)</u></b>  |                         | La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.  |
| Matières à éliminer ou démanteler<br>Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés... | 1 \$/pi <sup>3</sup>    | Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.. |
| Résidus d'amiante   |                         | L'amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.  |
| Déchets non conventionnels (sur autorisation)<br>Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...                  |                         | Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.  |
| Véhicules hors d'usage (VHU)<br>À l'exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables   | 40 \$/unité             | Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.   |
| Matières acceptées au compost & coquillages   | 1 \$/pi <sup>3</sup>    | Matières recyclables ou compostables uniquement, d'une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.  |
| Matières acceptées au recyclage   | 0.25 \$/pi <sup>3</sup> |  |
| <b><u>Boues de fosses septiques</u></b>   | 4 c/gallons             | Entreprises de vidange uniquement.   |

Note : Pour tous les tarifs au volume (pi<sup>3</sup>), un minimum de 25 \$ par transaction sera appliqué

### 1.3 Autres frais applicables

| <b>Autres frais</b>   |  |
|---|--|
| <b><u>Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés</u></b> | Selon le taux horaire en vigueur aux conditions de travail plus 35 % pour avantages sociaux et frais d'administration.   |
| <b><u>Location de machineries et d'équipements</u></b>      | La tarification relative à la location de machineries et d'équipements est fixée en fonction de celle prescrite par le Gouvernement du Québec dans les documents suivants : « Taux de location de machineries lourdes » et « Machinerie et outillage : taux de location indicatif ». |
| <b><u>Bac noir 340 L</u></b>                                | 130.00 \$ (toutes taxes incluses).   |
| <b><u>Petite poubelle brune</u></b>                         | 15.00 \$ (toutes taxes incluses).  |
| <b><u>Attache de bac</u></b>                                | 5.00 \$ (toutes taxes incluses).   |

#### 1.4 Frais relatifs à la collecte de conteneur de type roll-off

| Description   | Unité d'imposition            | Coût      |
|---|-------------------------------|-----------|
| Livraison ou collecte de conteneur  | Par collecte ou par livraison | 140.00 \$ |
| Location de conteneur de type roll-off (40 v <sup>3</sup> ) excluant les coûts de traitement des matières résiduelles et la livraison | Par jour                      | 30.00 \$  |
| Nettoyage de conteneur de type roll-off   | Par nettoyage                 | 30.00 \$  |

#### 1.5 Matières non acceptées au Centre de gestion des matières résiduelles

| Matières non acceptées  | Note   |
|---|--|
| Résidus de construction non triés   | Contactez une entreprise spécialisée.  |
| Bois créosoté et équivalent   | Contactez une entreprise spécialisée.  |
| Terre, sable, gravier et autre matière de remplissage   | Contactez les entreprises d'excavation.  |
| Sols et matières contaminés   | Contactez une entreprise spécialisée en traitement des sols.   |
| Pneus d'autos, de camions ou de machineries non déjantés  | Faire déjanter vos pneus dans un garage.   |
| Matières dangereuses d'origine commerciale et industrielle (ex. peinture industrielle, peinture de route, fibre de verre...)                        | Contactez une entreprise spécialisée en traitement des matières dangereuses.   |
| Armes et munitions  | Rapporter au poste de police.  |
| Feux d'artifice, feux de détresse   | Rapporter au fournisseur.  |
| Bonbonnes de gaz comprimé avec valve (hors propane de moins de 30 lb et aérosols domestiques) (Mousse isolante, gaz de soudure, hélium, oxygène...) | Rapporter au fournisseur, contactez une entreprise spécialisée ou faire retirer la valve par une entreprise autorisée.     |
| BPC, cyanure, déchets radioactifs   | Contactez le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.                               |
| Médicaments, déchets biomédicaux et pathologiques   | Rapporter à l'hôpital ou dans les pharmacies.  |
| Cendres   | Pour de petites quantités, mettre les cendres bien refroidies dans un sac plastique fermé et disposer dans votre bac noir. |
| Cordages et amarres non roulés  | Enrouler les amarres et cordages pour permettre le traitement.   |
| Matières visées par le service de récupération de la SOGHU et dont le volume total dépasse 45 gallons.  | Prendre contact avec le service de la SOGHU pour bénéficier d'une collecte.  |

\* Dans les sites de transbordement, seules les matières pour lesquelles la Municipalité déploie des équipements de récupération et les matières issues de projets d'entretien domiciliaires pourront être autorisées.

\* Au CGMR et dans les sites de transbordement, la Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières.

#### 1.6 Frais – Transport d'eau

| Description                                       | Unité d'imposition | Coût   |
|---|--------------------|--------|
| Rémunération – Transport d'eau par camion-citerne | Par voyage         | 100 \$ |

## PARTIE 2 TARIFS RELATIFS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 2.1 Disposition générale

Les frais exigibles en vertu de la présente section du règlement le sont à compter du moment où l'équipement et la personne concernée quittent la caserne, jusqu'au moment où ils sont de retour. À ces délais s'ajoutent le temps requis pour la remise en état des équipements.

### 2.2 Services donnés par le personnel du Service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

| Description  | Tarif           | Remarques           |
|--|-----------------|---------------------|
| Directeur  | 96.40 \$/heure  | Minimum de 3 heures |
| Chef aux opérations / heures normales                | 77.12 \$/heure  |                     |
| Chef aux opérations / heures supplémentaires         | 115.68 \$/heure |                     |
| Lieutenant / heures normales                         | 62.66 \$/heure  |                     |
| Lieutenant / heures supplémentaires                  | 93.99 \$/heure  |                     |
| Pompier ou préventionnistes / heures normales        | 50.61 \$/heure  |                     |
| Pompier ou préventionnistes / heures supplémentaires | 75.92 \$/heure  |                     |

Note : Une majoration de 100 % est applicable pour les interventions spécialisées.

Note : Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

### 2.3 Fourniture de véhicules d'intervention du Service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

| Description                          | Tarif        | Remarques           |
|--------------------------------------|--------------|---------------------|
| Véhicule d'état major                | 100 \$/heure | Minimum de 3 heures |
| Véhicule autopompe                   | 500 \$/heure |                     |
| Véhicule autopompe - citerne         | 425 \$/heure |                     |
| Véhicule d'élévation                 | 650 \$/heure |                     |
| Véhicule de soutien                  | 290 \$/heure |                     |
| VTT – traîneau d'évacuation médicale | 150 \$/heure |                     |
| Embarcation de sauvetage nautique    | 350 \$/heure |                     |
| Pompe portative                      | 40 \$/heure  |                     |

Note : Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

### 2.4 Honoraires professionnels pour formation et entraînement hors entente de service

| Description                                  | Tarif        | Remarques |
|--|--------------|-----------|
| Gestionnaire de formation                    | 95 \$/heure  |           |
| Instructeur                                  | 105 \$/heure |           |
| Moniteur ou appareteur                       | 60 \$/heure  |           |
| Personnel de surveillance d'examen théorique | 30 \$/heure  |           |

Note : Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

## 2.5 Autres frais reliés à la formation et entraînement hors entente de service

| Description                                       | Tarif   | Remarques |
|---|---|-----------|
| Frais de l'École nationale des pompiers du Québec | Coûts réels plus les frais d'administration de 15 % |           |
| Véhicule à démolir pour désincarcération          | Coûts réels plus les frais d'administration de 15 % |           |

## 2.6 Utilisation des véhicules du Service de sécurité incendie à des fins de formation ou autres hors entente de service

| Description                          | Tarif        | Remarques |
|--------------------------------------|--------------|-----------|
| Véhicule d'état major                | 85 \$/heure  | Par unité |
| Véhicule autopompe                   | 400 \$/heure |           |
| Véhicule autopompe - citerne         | 360 \$/heure |           |
| Véhicule d'élévation                 | 475 \$/heure |           |
| Véhicule de soutien                  | 95 \$/heure  |           |
| VTT – traîneau d'évacuation médicale | 52 \$/heure  |           |
| Embarcation de sauvetage nautique    | 280 \$/heure |           |

Note : Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

## 2.7 Location des locaux hors entente de service

| Description     | Tarif       | Remarques       |
|-----------------|-------------|-----------------|
| Salle de classe | 58 \$/heure | Minimum 1 heure |

Note : Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

## 2.8 Autres frais hors entente de service

| Description                 | Tarif                                   | Remarques |
|-----------------------------|---|-----------|
| Frais de déplacement        | Coûts réels plus frais d'administration |           |
| Frais de repas              | Coûts réels plus frais d'administration |           |
| Prime de repas              | Coûts réels plus frais d'administration |           |
| Bien non-durable            | Coûts réels plus frais d'administration |           |
| Bris ou perte d'équipements | Coûts réels plus frais d'administration |           |
| Imprévus                    | Coûts réels plus frais d'administration |           |

Note : Taxables sauf dans le cadre d'une intervention en sécurité incendie

Note : Selon les ententes conclues avec les salariés ou les politiques en vigueur à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

### PARTIE 3 TARIFS (TAXES INCLUSES) DE LA PISCINE RÉGIONALE

#### 3.1 Tarification des cours disponibles à la piscine

| Description  | Tarif en vigueur jusqu'au 31 août 2023 | Tarif en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 | Remarques  |
|--|--|--|--|
| Enfants (30 minutes) – Parents et enfants niveau 1 à 3                 | 42 \$                                  | 44 \$  |  |
| Enfants (45 minutes) – Préscolaire niveau 1 à 5 et nageur niveau 1 à 6 | 65 \$                                  | 68 \$  |  |
| Enfants (45 minutes) – Jeune sauveteur niveau 7 à 9                    | 70 \$                                  | 74 \$  | Des ensembles de reconnaissance et des cotisations à la Société de sauvetage s'appliquent aux tarifs         |
| Enfants (45 minutes) – Étoile de Bronze niveau 10                      | 75 \$                                  | 79 \$  | Des ensembles de reconnaissance et des cotisations à la Société de sauvetage s'appliquent aux tarifs         |
| Adultes – 8 séances  | 57 \$                                  | 60 \$  |  |
| Adultes – 10 séances   | 69 \$                                  | 72 \$  |  |
| Adultes – 12 séances   | 77 \$                                  | 81 \$  |  |
| Adultes – 15 séances   | 86 \$                                  | 90 \$  |  |
| Adultes – 20 séances   | -                                      | 110 \$   |  |
| Tarifification à la séance   | 10 \$                                  | 12 \$  |  |
| Cours privé  | 50 \$                                  | 55 \$  | Des frais de 20 \$ par personne supplémentaire s'appliquent, pour un maximum de 3 personnes par cours privé. |

#### 3.2 Tarification (taxes incluses) des locations

| Type de location  | Tarif horaire (à l'heure) en vigueur jusqu'au 31 août 2023 | Tarif horaire (à l'heure) en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |
|---|--|--|
| <b>1 location</b><br>Du samedi au dimanche, entre 9 h et 17 h et du lundi au vendredi, entre 15 h et 21 h             | 103 \$/h   | 110 \$/h   |
| <b>1 location</b><br>Du samedi au dimanche, avant 9 h et après 17 h et du lundi au vendredi, avant 15 h et après 21 h | 72 \$/h  | 80 \$/h  |
| <b>4 locations et plus</b><br>Du samedi au dimanche, entre 9 h et 17 h et du lundi au vendredi, entre 15 h et 21 h    | 100 \$/h   | 100 \$/h   |
| Organisme à but non lucratif  | 72 \$/h  | 75 \$/h  |
| Groupe d'entraide communautaire   | 72 \$/h  | 75 \$/h  |
| Maison des jeunes   | 2 locations gratuites par année<br>72 \$/h par location    | 2 locations gratuites par année<br>75 \$/h par location                          |

|                 |  |  |
|-----------------|--|--|
|                 | excédentaire   | excédentaire   |
| Scouts des Îles | 2 locations gratuites par année<br>72 \$/h par location excédentaire | 2 locations gratuites par année<br>75 \$/h par location excédentaire |
| Fêtes d'enfants | 72 \$/h  | 75 \$/h  |

Note : lorsque la location est faite par une école, le salaire des surveillants sauveteurs est facturé à chaque école et doit être envoyé à la comptabilité.

### 3.3 Tarification pour le Club de natation (CENIM)

| Type de club | Tarif horaire (à l'heure) en vigueur jusqu'au 31 août 2023 | Tarif horaire (à l'heure) en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |
|--------------|--|--|
| Club élite   | 29 \$/h  | 30 \$/h  |
| Club école   | 13 \$/h  | 14 \$/h  |

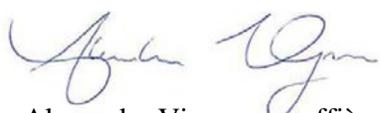
### 3.4 Tarification des produits en vente

| Produit        | Tarif |
|----------------|-------|
| Casque de bain | 7 \$  |

## PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 11 octobre 2023



Alexandra Vigneau, greffière